



*Club Champion de France
Individuel et par Equipe de 1ère Division Nationale
de Fleuret 2010, 2011, 2013, 2016, 2017 et 2018
Vainqueur de la Coupe de France 2018
Médaille d'Argent aux Jeux de Rio 2016*

Règlement sportif saison 2018 / 2019

Adopté à l'unanimité par le comité directeur le 28 Mars 2018

Escrime Pays d'Aix souhaite accompagner et aider les escrimeurs inscrits au club et engagés dans un parcours compétition performance.

Pour atteindre les objectifs fixés d'un commun accord entre le tireur et l'équipe pédagogique (en lien avec les parents en cas de licencié mineur), il est proposé de rappeler les principes généraux et les règles d'engagement mutuel entre le tireur et le club et revaloriser les niveaux d'aides, dans la limite des possibilités financières du club.

Ces règles font l'objet d'une convention individualisée annuelle signée entre EPA et le tireur (et ses parents si mineur).

Les conventions entre le club et les sportifs inscrits au pôle France INSEP font l'objet d'une délibération et d'une négociation individuelle (Cf délibération du comité directeur EPA du 4 Octobre 2017).

I -Engagement du club

A) Encadrement pédagogique

Le club organise un planning d'entraînements collectifs, leçon individuelle et préparation physique hebdomadaire, assure l'encadrement technique des compétitions auxquelles participent le tireur, met à disposition un armurier pour le contrôle et la réparation du matériel.

Il accompagne également le tireur engagé dans le dispositif ESE auquel il contribue financièrement, afin de s'adapter aux aménagements du cursus scolaire.

B) Dotation en matériel

Le club met à disposition les services d'un armurier à la salle d'armes et fournit gratuitement 3 lames par saison sportive aux tireurs entrant dans l'un ou les critères suivants :

- Les tireurs appartenant aux pôles France jeunes de Chatenay-Malabry ou Wattignies.
- 32 premiers du classement national senior hommes hormis les tireurs inscrits au pôle France INSEP
- 20 premières du classement national senior femmes hormis les tireuses inscrites au pôle France INSEP.
- 16 premiers du classement national M15, M17 et M20 hommes et femmes.

Déclaration N° W131003585 du 6 Mars 2008.Sous-préfecture d'Aix en Provence

Journal Officiel du N° 165 du 22 Mars 2008

Agrément Jeunesse et Sports N° 2567 S/08 - Siret N° 50792654100032

Siège Social & Correspondance : Direction des Sports – Chemin des Infirmeries – Val de l'Arc - 13100 AIX en Provence

Courriel : contact@escrime-paysdaix.fr - Site internet : www.escrime-paysdaix.fr - Téléphone : 04.42.29.77.36

Le classement pris en compte est celui dans établi à l'issue de la saison sportive N-1 après les championnats de France dans sa catégorie d'âge.

Pour les autres tireurs, il est possible de commander du matériel par le club et ainsi de bénéficier d'une réduction de 15% chez notre fournisseur Prieur. Le club attribuera chaque année au maximum 8 tenues par roulement aux tireurs sur proposition des Maîtres d'armes.

C) Aide logistique aux déplacements pour les circuits Elites et Championnats de France

La plupart des déplacements des tireurs se feront d'une manière collective (train, avion ou voiture) sous la responsabilité d'un entraîneur.

Sébastien MARCILLOUX s'occupera de l'organisation de l'ensemble des déplacements en compétition joignable par téléphone au 06.60.65.34.79 ou par mail smarcilloux@hotmail.com.

Les Maîtres d'armes définissent en début de saison, la liste des tireurs retenus dans le groupe compétition. Les déplacements des membres de ce groupe seront organisés par le club.

Le groupe compétition peut se voir élargi en cours de saison en fonction de l'implication et des résultats des tireurs non membres.

Un tireur peut être exclu du groupe si il ne respecte pas les règles (voit chapitre 3.6) ou si son attitude ne correspond pas aux valeurs du club.

Il est demandé à tous les tireurs du groupe de confirmer leur participation le plus rapidement possible auprès des Maîtres d'armes ou de Sébastien MARCILLOUX.

La liste des participants aux différents championnats de France, aux circuits par équipes ou à la finale et demi-finale de la fête des jeunes sera arrêtée en cours de saison en fonction des différentes sélections.

Les tireurs ne figurant pas dans le groupe compétition peuvent participer aux épreuves mais devront organiser leur déplacement par leurs propres moyens.

Si l'absence d'un tireur (prévu pour le déplacement) à un circuit ou aux championnats de France est injustifiée, il devra payer les frais avancés pour ce déplacement. Si récidive le tireur ne sera plus membre du groupe compétition.

De plus si sa place ne peut être récupérée par un autre tireur il devra rembourser la totalité des frais engagés par le club sur ce déplacement.

D) Aide financière aux déplacements

§ Circuits individuels Elite Seniors (calendrier FFE)

Les frais de transports, d'hébergement et de restauration du soir précédant l'épreuve (maximum 25€ par repas) sont pris en charge par le club pour les membres du groupe compétition remplissant les conditions suivantes :

- Les tireurs appartenant au pôle France INSEP.
- Chez les hommes, les 16 premiers du circuit.
- Chez les dames, les 16 premières du circuit.
- Si T 32 prise en charge à 50% des frais engagés

- Ce barème sera différencié pour les tireurs surclassés de M20 en seniors, et réalisant les mêmes niveaux de performance dans la catégorie d'âge supérieure avec une prise en charge à 100 % dès le T32 et 50% pour le T64.

Pour les autres compétiteurs le règlement des frais engagés par le club doit absolument être effectué avant la fin des inscriptions au circuit national suivant ; sinon le tireur ne sera pas inscrit par le club.

Les frais annexes sont à la charge des tireurs, notamment les droits d'engagement aux compétitions, les frais de restauration pendant la compétition et les transferts, ainsi que les frais de déplacement jusqu'aux lieux de rendez-vous.

§ Circuits Elite individuels M17 et M20

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration du soir précédant l'épreuve (maximum 25€ par repas) sont pris en charge par le club pour les membres du groupe compétition remplissant les conditions suivantes :

- Les tireurs appartenant aux pôles France, Chatenay-Malabry, Wattignies
- Les 24 premiers du classement actualisé M17 ou M20 hommes
- Les 16 premières du classement actualisé M17 ou M20 femmes.
- Tireurs F ou H accédant lors du circuit au T32 :50% ou T16 :100%

Ce barème sera valorisé pour les tireurs surclassés de M15 en M17, de M17 en M20 et réalisant les mêmes niveaux de performance dans la catégorie d'âge supérieure avec une prise en charge à 100 % dès le T32 ou 50% pour le T64.

Le règlement auprès de l'EPA doit absolument être effectué avant la fin des inscriptions au circuit national suivant ; sinon le tireur ne sera pas inscrit par le club.

Les frais annexes sont à la charge des tireurs, notamment les droits d'engagement aux compétitions, les frais de restauration pendant la compétition et les transferts, ainsi que les frais de déplacement jusqu'aux lieux de rendez-vous.

§ Circuit National M15, demie finale et finale

Les mêmes dispositions s'appliquent avec le barème suivant :

T 64 = 50% T32 = 75% T16 = 100%

§ Circuit Elite par équipes

Les frais de transport, d'hébergement, de restauration du soir précédant et pendant l'épreuve (maximum 25€ par repas) et les droits d'engagement, sont pris en charge par le club pour les tireurs sélectionnés.

Les frais annexes sont à la charge des tireurs, notamment les frais de restauration pendant les transferts, ainsi que les frais de déplacement jusqu'aux lieux de rendez-vous.

§ Championnats de France et Fête des jeunes

Les frais de transport, d'hébergement, de restauration du soir précédant et pendant l'épreuve (maximum 25€ par repas) et les droits d'engagement des équipes, sont pris en charge par le club pour les tireurs sélectionnés :

- M15 Fête des jeunes
- M17 : en N1 et N2 individuel et/ou par équipes.
- M20 : en N1 et N2 individuel et/ou par équipes.
- Séniors : en N1 et N2 individuel ou en équipe N1, N2, N3.

§ Déplacements en circuit Européen et Coupe du Monde

Le club s'engage à payer les frais de déplacements et d'hébergement pour les tireurs sélectionnés et figurant sur la feuille de route de la FFE des circuits européens M17 se déroulant à l'étranger ou les coupe du monde M20 se déroulant en Europe, s'ils ne sont pas pris en charge par la FFE .

Pour les épreuves hors Europe, les résultats sportifs, l'implication à l'entraînement et dans la vie du club ainsi que la logique sportive seront des facteurs décisionnels quant à la prise en charge par le club.

Afin d'être remboursé, le tireur devra fournir les justificatifs des dépenses lors des déplacements.

Les licences européennes et internationales sont prises en charge sauf pour le circuit U23 d'Antony et le circuit européen M17 de Cabriès

II - Obligations des Tireurs compétiteurs

Tous les tireurs doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle (licence comprise) à l'exception des compétiteurs faisant partie du Pôle espoir : demi

cotisation et des tireurs s'entraînant dans les pôles France jeunes et pôle France Insep : exemptés de cotisation

- Les tireurs s'engagent à participer aux entraînements organisés par le Club de manière assidue et régulière, y compris la séance de préparation physique, avec toute la rigueur et le sérieux qui est requis et ce au minimum une fois par semaine. Le tireur et l'équipe pédagogique définissent ensemble **le planning joint en annexe du présent document**.
- Les tireurs s'engagent à participer aux compétitions désignées par le Club.
 - Le port de la tenue du club (survêtement, écusson, chaussettes, etc...) est obligatoire pendant les compétitions de ligue, les circuits nationaux et les championnats de France.
 - Obligation de monter sur le podium au minimum avec la veste de survêtement fermée. En cas d'oubli, veiller à se faire prêter une veste au moment de la remise des prix
 - Le comportement sur la piste et en dehors doit être exemplaire, et les tireurs doivent respecter l'ensemble des règlements de la FFE, CEF et FIE, en particulier concernant la lutte anti dopage.
 - Les tireurs seront appelés à participer à plusieurs manifestations de représentation dans la saison ou d'aide à l'organisation (Salon des Sports, Licciardi, Brassards etc.). Leur présence, sur demande du Club est obligatoire, sauf en cas d'indisponibilité justifiée (Stages ou compétitions, etc)
 - Il leur est demandé d'utiliser le #EPA sur les réseaux sociaux quand les publications concernent l'escrime. Faire son maximum pour publier des photos sur les réseaux sociaux lors des déplacements en France ou à l'étranger (sur votre compte ou l'envoyer à un responsable du club qui le publiera sur la page du club).

III - Suspension et résiliation de contrat

Le club se réserve le droit de suspendre ou de résilier le présent Contrat, et l'ensemble des aides pédagogiques, financières ou matérielles apportées à l'Athlète, dans le cas où l'Athlète ne respecte pas l'un ou plusieurs des engagements pris en vertu de la convention

Fait à Aix en Provence, le

Nom et prénom du tireur

Date de naissance et catégorie

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Du tireur ou de son représentant légal et du Maître d'armes

ANNEXE

PLANNING D'ENTRAINEMENT ET DE COMPETITIONS définis entre le tireur (ou son représentant légal) et le maître d'armes pour la saison 2018/2019